

SOCIETE CANTONALE
DES MUSIQUES FRIBOURGEOISES

REGLEMENT
DU
CONCOURS CANTONAL
FRIBOURGEOIS DE SOLISTES

ouvert aux tambours et groupes tambours

Placé sous le patronage de la
Société Cantonale des Musiques fribourgeoises

Edition Mai 2021

* * * * *

1. BUT

- 1.1 Le concours cantonal fribourgeois de solistes tambours (CCFST) a pour but de promouvoir le tambour, de stimuler les différents instrumentistes en leur donnant l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

2. ORGANISATION

- 2.1 Le CCFST a lieu en même temps que le concours cantonal fribourgeois de solistes (CCFS). L'organisateur est désigné par le Comité Cantonal.
- 2.2 La Société Cantonale des Musiques fribourgeoises prend à sa charge les honoraires des experts ainsi que les frais de déplacements; les autres frais liés (repas, hébergement, déplacements) relèvent des organisateurs.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

- 3.1 Le CCFST est ouvert à tous les musiciens et musiciennes **amateurs**, membres d'une société de musique affiliée à la SCMF ou l'AFJM.
- 3.2. Chaque concurrent doit être en mesure de prouver qu'il exerce une profession non-musicale lui assurant sont revenu principal.

4. CATEGORIES

- 4.1 Le CCFST est ouvert à tous les instrumentistes jouant du tambour
- 4.2 Le CCFST se compose de huit catégories.

- Vétérans : dès 42 ans révolus
Les morceaux des classes 1 à 6 (selon la dernière table de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.
- Tambours 1 : à partir de 20 ans jusqu'à 41 ans
Les morceaux des classes 1 à 3 uniquement (selon la dernière table de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.
- Tambours 2 : à partir de 20 ans jusqu'à 41 ans
Les morceaux des classes 4 à 6 uniquement (selon la dernière table de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.

-
- Juniors 1 : à partir de 15 ans jusqu'à 19 ans
Les morceaux des classes 1 à 3 uniquement (selon la dernière table de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.
 - Juniors 2 : à partir de 15 ans jusqu'à 19 ans
Les morceaux des classes 4 à 6 uniquement (selon la dernière table de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.
 - Minimales : jusqu'à 14 ans,
Les morceaux des classes 1 à 6 (selon la dernière table de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.
 - Groupe A : sans distinction d'âge,
 - a. Les morceaux des classes **1 à 3** uniquement (selon la dernière table de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.
 - b. Le groupe doit être formé de 3 à 5 instrumentistes, moniteur compris, sans distinction d'appartenance à une société de musique.
 - c. Chacun des concurrents peut participer au concours de solistes tambours dans l'une des six catégories individuelles précédentes. Il peut participer aux groupes A et B mais seulement une fois dans chaque catégorie de groupe.
 - Groupe B : sans distinction d'âge,
 - a. Les morceaux des classes **4 à 6** uniquement (selon la dernière table de l'ASTF) peuvent être joués dans cette catégorie.
 - b. Le groupe doit être formé de 3 à 5 instrumentistes, moniteur compris, sans distinction d'appartenance à une société de musique.
 - c. Chacun des concurrents peut participer au concours de solistes tambours dans l'une des six catégories individuelles précédentes. Il peut participer aux groupes A et B mais seulement une fois dans chaque catégorie de groupe.
- 4.3 L'âge du soliste, le dimanche du concours, est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie.
- 4.4 Aucun candidat ne sera admis ailleurs que dans la catégorie correspondant à son âge et à la difficulté de son morceau.
- 4.5 La Commission Cantonale de Tambour, en accord avec l'organisateur, se réserve le droit de supprimer une catégorie si le nombre de participants n'atteint pas, au minimum, 4 personnes ou 4 groupes. Dans ce cas, les concurrents inscrits participeront au concours dans la catégorie la plus proche, selon la difficulté de leur morceau.

5. MORCEAU DE CONCOURS

- 5.1 Les solistes concourent avec un seul morceau de leur libre choix, marche ou composition.
- 5.2 L'exécution doit compter, au minimum, 96 mesures pour les morceaux des classes 3 à 6 et 128 mesures pour les morceaux des classes 1 à 2. Les compositions sont jouées dans leur totalité.
- 5.3 Le départ est indiqué par le jury au moyen d'une clochette, à la suite de l'annonce du numéro, du morceau et du compositeur par l'organisateur.
- 5.4 La pièce doit être interprétée par cœur et, pour les groupes, sans direction.
- 5.5 Les solistes doivent fournir à l'organisateur du CCFST, en même temps que l'inscription, deux exemplaires de la partition sans annotations
- 5.6 Si un morceau n'est pas encore classé par l'ASTF, la CCT définit la classification de ce dernier.

6. INSCRIPTIONS

- 6.1 L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription officiel ou via le site internet de l'organisateur
- 6.2 **Une inscription incomplète ainsi que le non-respect du délai d'inscription et de paiement ont pour conséquence le refus de l'inscription.**
- 6.3 L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf en cas de force majeure (maladie, accident).
- 6.4 La finance d'inscription ne peut être remboursée sauf en cas de force majeure, mais sous déduction d'une taxe administrative

7. JURY

- 7.1 Le jury est composé de 2 membres. Seuls les jurés ayant suivi les cours organisés par l'ASTF sont admis pour juger les concours.
- 7.2 Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.
- 7.3 Le jury est choisi par la Commission Cantonale de Tambour et engagé par la Société Cantonale des Musiques fribourgeoises.

8. JUGEMENT

- 8.1 Le jugement se fait selon les tabelles officielles de l'ASTF (Exécution Technique, Rythme et Dynamique). La note maximale est de 40 points; elle est discutée par les deux experts juste après l'interprétation.
- 8.2 Dans les catégories minimales et vétérans, des bonifications suivant la difficulté du morceau seront ajoutées à la note, soit :

0,00 pour un morceau de classe 6
0,20 pour un morceau de classe 5
0,40 pour un morceau de classe 4
0,60 pour un morceau de classe 3
0,80 pour un morceau de classe 2
1,00 pour un morceau de classe 1

Pour la sélection à la finale, ces bonifications ne seront pas prises en compte.

- 8.3 Les groupes recevront 0.5 pts de bonification par participant de moins de 15 ans.
- 8.4 En cas d'égalité, la note technique servira à départager les concurrents. Si l'égalité persiste, la note rythmique sera prise en compte.
- 8.5 Le jury n'a pas connaissance de l'identité des concurrents solistes lors de leur passage excepté pour les catégories minimales et tambours junior 2
- 8.6 Le jugement des groupes tambours se fera à jury découvert.

9. ORDRE DE PASSAGE

- 9.1 L'ordre de passage est tiré au sort par la Commission Cantonale de Tambour et est communiqué, par courrier postal ou électronique, un mois avant le concours au seul candidat. Les concurrents d'une même catégorie se suivent. Il appartient aux concurrents de veiller à se présenter ponctuellement à leur tour sur les lieux du concours. Les retardataires sont disqualifiés.
- 9.2 Les concurrents se présentent au concours **en uniforme de leur société de musique ou dans une tenue civile adaptée** au caractère de la manifestation.

10. FINALE

- 10.1 A l'issue du CCFST se déroule une finale à laquelle participent 4 concurrents. Ceux-ci devront interpréter un morceau des classes 1 et 2 uniquement et peuvent être inscrits dans les catégories Vétérans, Tambours 1, Juniors 1 ou Minimes. Les finalistes seront ceux qui auront obtenu le plus de points lors du concours, aux conditions ci-dessus.
- 10.2 En cas d'égalité de points jusqu'à la 4^{ème} place, la note technique servira à départager les 4 finalistes. Si l'égalité persiste, la note rythmique sera prise en compte.
- 10.3 Cette finale se déroule avant la finale des cuivres, bois et percussions.

11. TITRES

- 11.1 Le vainqueur de la finale se voit attribuer le titre de

‘Champion fribourgeois tambour du concours de solistes’

- 11.2 Les solistes et le groupe ayant obtenu le meilleur résultat de leur catégorie, se voient attribuer le titre de

‘Champion fribourgeois de leur catégorie’

12. RESULTATS

- 12.1 Le classement et les résultats des meilleurs concurrents de chaque catégorie sont publiés à la fin de la finale dans le cadre d'une cérémonie de remise des titres et des prix.
- 12.2 Par catégorie, 1 premier, 1 deuxième et 1 troisième prix sont attribués

13. DISPOSITIONS FINALES

- 13.1 Le comité d'organisation du CCFST se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas au présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription serait remboursée.
- 13.2 Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement.
- 13.3 Les situations non prévues par ce règlement sont du ressort du comité d'organisation du CCFST, en accord avec la Commission Cantonale de Tambour.
- 13.4 Le présent règlement remplace tous les précédents. Il entre immédiatement en vigueur. Le texte original est le texte français. Il fait foi en cas de divergence.

**Ainsi approuvé par les sociétés de la SCMF par le vote par correspondance de
l'Assemblée générale des délégués 2021**

SOCIÉTÉ CANTONALE DES MUSIQUES FRIBOURGEOISES

La Secrétaire CC:



Ghislaine Girard

Le Président CCT



Baptiste Morel

La Présidente CC:



Laurence Guenat